



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Irak

Question écrite n° 47547

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les conséquences de l'embargo sur l'état sanitaire de la population irakienne. De retour d'Irak, un groupe de médecins français a dressé le constat terrible de la misère organisée par la communauté internationale dans ce pays frappé par dix ans d'embargo : les hôpitaux sont dans un état de délabrement très avancé, et manquent de matériels et de médicaments ; l'état de santé des enfants est catastrophique et on note une mortalité infantile sur la période 95/99 multipliée par quatre par rapport à la période 85/89 avant embargo. La situation des femmes enceintes est tout aussi inquiétante (recrudescence des prématurés, réapparition de maladies ayant disparu, telles que le tétanos). Cette situation ne peut être imputée au corps médical irakien qui pâtit de ne pouvoir se former depuis l'embargo et ne peut être au fait des avancées en matière médicale. Malgré la résolution 986 des Nations unies dite « pétrole contre nourriture » et la résolution 1284 l'assouplissant, la situation n'a pas fondamentalement changé. Et même, on dresse le constat que de multiples obstacles administratifs imposés par l'ONU font qu'une partie des sommes liées à la vente du pétrole par l'Irak est bloquée. En conséquence, il lui demande s'il compte dénoncer et faire lever cet embargo sur l'Irak, dont les conséquences sanitaires sur les populations les plus fragiles sont catastrophiques.

Texte de la réponse

La France est vivement préoccupée par la situation humanitaire catastrophique en Irak. Depuis 1991, la France n'a pas cessé de chercher à réduire les effets de l'embargo sur la société irakienne, à titre bilatéral, dans le cadre européen ou au sein des Nations unies. En 1995, la France a engagé des programmes d'action humanitaire en Irak, à travers l'envoi de médicaments et la réhabilitation d'hôpitaux pédiatriques, sous l'égide du service de l'action humanitaire du ministère des affaires étrangères. La France a relancé à partir de 1996 sa coopération médicale et universitaire, afin d'offrir des sessions de formation en France aux médecins et professeurs irakiens et a également encouragé l'office humanitaire européen ECHO, à renforcer ses activités en Irak, en particulier dans le secteur sociomédical. Enfin, au Conseil de sécurité, la France a milité en faveur du dispositif « pétrole contre nourriture », qui autorise l'Irak depuis fin 1996 à vendre son pétrole pour acheter des biens humanitaires et payer les dommages de guerre. Depuis trois ans, la France cherche à corriger les dysfonctionnements de ce programme qui n'a toujours pas permis d'enrayer la détérioration des conditions de vie de ce pays. Les autorités françaises déplorent les blocages persistants au sein du comité des sanctions chargé d'approuver à l'unanimité les contrats humanitaires passés entre l'Irak et ses fournisseurs. Les contrats mis en attente par certaines délégations au comité ont atteint ces derniers mois un niveau inacceptable, dépassant 1,9 milliard de dollars en mai. Les blocages, au nom du double usage civil et militaire de certains biens, concernent surtout les pièces de rechange destinés aux secteurs de l'électricité, de l'eau, des transports, des télécommunications et des équipements pétroliers, et empêchent toute amélioration réelle de la situation en Irak. La France ne ménage pas ses efforts pour tenter de remédier à ces problèmes. Une mise en oeuvre optimale du dispositif onusien, dans l'attente d'une modification du régime des sanctions, doit constituer une priorité pour l'ensemble des membres du Conseil de sécurité. Pour autant, le dispositif « pétrole contre

nourriture », conçu comme un mécanisme provisoire, ne peut constituer une réponse suffisante aux souffrances de la population irakienne ni se substituer à la levée des sanctions. C'est la raison pour laquelle la France a proposé au Conseil de sécurité, dès janvier 1999, un mécanisme qui permettrait la levée des sanctions en échange de l'établissement d'un nouveau régime de contrôle renforcé des armements et de la mise en place d'un dispositif de transparence financier. Au terme de longues négociations, le Conseil de sécurité a adopté, le 17 décembre dernier, la résolution 1284 qui s'inspire largement de ces idées. Ce texte ouvre la perspective d'une suspension des sanctions, première étape vers leur levée, afin de convaincre l'Irak d'accepter de coopérer avec la commission de contrôle. La France continuera de faire valoir auprès de ses partenaires une position équilibrée, afin de favoriser une solution durable à la crise qui permette de garantir la sécurité des pays de la région et de lever les sanctions qui pèsent sur le peuple irakien.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47547

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3492

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4665